



**Rapport annuel 2024
au parlement**

VIA Rail Canada inc.

**Administration de la
*Loi sur l'accès à l'information***



TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	ORGANISATION	1
3.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	2
4.	DÉLÉGATION DE POUVOIRS	2
5.	RENDEMENT POUR L'ANNÉE 2024-2025	3
6.	FORMATION ET SENSIBILISATION	6
7.	POLITIQUES, DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES.....	6
8.	DIVULGATION PROACTIVE	6
9.	PLAINTES.....	6
10.	SUIVI DE LA CONFORMITÉ.....	8

1. INTRODUCTION

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. (« VIA Rail » ou la « Société ») est devenue assujettie, le 1^{er} septembre 2007, aux dispositions légales de la *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après « LAI »).

La LAI a pour objet d'élargir l'accès aux documents de VIA Rail en consacrant le principe du droit du public à leur communication ; les exceptions à ce droit étant précises et limitées. Les décisions du gouvernement quant à la communication des documents peuvent faire l'objet d'une révision indépendante par les tribunaux.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la LAI et couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

2. ORGANISATION

VIA Rail exploite le service ferroviaire de passagers national au nom du gouvernement du Canada. Société d'État indépendante créée en 1977, VIA Rail fournit un service sûr, efficace et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société propose près de 420 départs chaque semaine sur 12 500 kilomètres de voies ferrées reliant plus de 400 collectivités canadiennes. VIA Rail, qui compte 3,711 employés, a transporté 4,4 millions de passagers en 2024.

Services de VIA Rail

Liaisons interurbaines (le Corridor)

Dans le corridor densément peuplé qui relie la ville de Québec, au Québec, et Windsor, en Ontario, les trains de VIA Rail assurent le transport entre les centres-villes des grands centres urbains ainsi qu'entre les banlieues et les collectivités. Ce marché, le plus important de VIA Rail génère plus de 95% de l'achalandage de la Société.

Liaisons longs parcours et tourisme

Dans l'ouest et l'est du Canada, les trains de VIA Rail stimulent l'industrie touristique en attirant des voyageurs des quatre coins du monde. Le train transcontinental de l'ouest, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto. Dans l'est, l'*Océan* circule entre Montréal et Halifax.

Liaisons essentielles

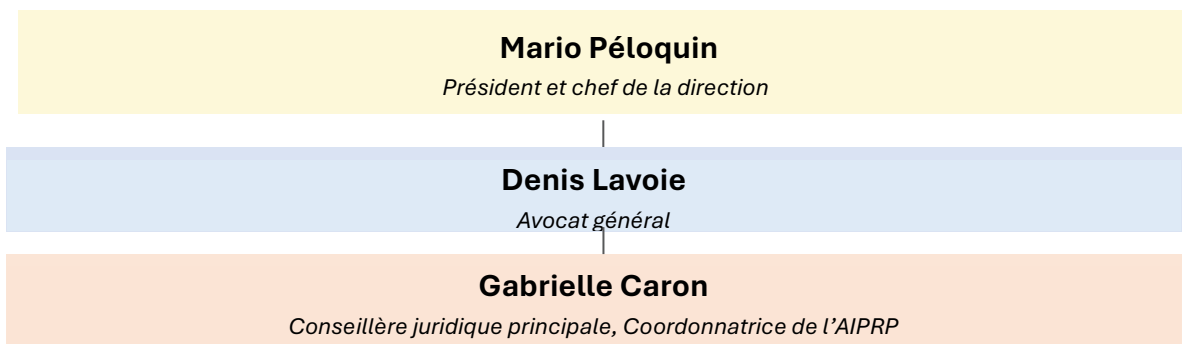
VIA Rail fournit un service voyageur dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Requis par le gouvernement du Canada, ce service de trains répond à des besoins essentiels, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à d'autres moyens de transport à l'année est limité ou inexistant.

3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le bureau de l'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. L'AIPRP relève de la coordonnatrice de l'AIPRP de VIA Rail, qui agit également à titre de conseillère juridique.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *LAI*, et à leurs renseignements personnels, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, dans les cas complexes, la coordonnatrice de l'AIPRP conseille la présidente et chef de la direction quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques applicables.

Voici la structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP de VIA Rail en vigueur le 31 mars 2025 :

**4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Conformément à l'article 95 de la *LAI*, le président et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité de ses fonctions liées à l'application de la *LAI* au sein de VIA Rail à la coordonnatrice de l'AIPRP.

La délégation de pouvoirs est disponible à l'Annexe 1.

VIA Rail n'était partie à aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la LAI au cours de cette période d'établissement de rapports.

5. RENDEMENT POUR L'ANNÉE 2024-2025

Le rapport statistique complet pour 2024 est disponible à l'Annexe 2.

Le rapport statistique supplémentaire 2024 est disponible à l'Annexe 3.

Demandes reçues:

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, VIA Rail a traité quarante-neuf (49) demandes d'accès à l'information. Ces quarante-neuf (49) demandes se composent de quarante-six (46) demandes reçues au cours de la période visée par le présent rapport et de trois (3) demandes reportées de périodes précédentes.

Quarante et une (41) des quarante-neuf (49) demandes ont été fermées à la fin de la période visée par le présent rapport.

Le pourcentage de réponse à ces demandes est donc de 84 %.

Huit (8) demandes demeurent en suspens à la fin de la période visée par le présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, VIA Rail a reçu une (1) demande de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral, en plus d'une (1) demande de consultation provenant d'une autre organisation.

Origine des demandes:

Sur les quarante-six (46) demandes d'accès à l'information reçues au cours de la période considérée, 50% d'entre elles provenaient du public, 20% d'entreprises (secteur privé), 17% d'organisations, 11% des médias et 2% du milieu académique.

Délai de traitement:

Le délai moyen de traitement pour les demandes fermées au courant de la période d'établissement du présent rapport est de trente-trois (33) jours (excluant les demandes qui ont été transférées ou abandonnées), comparativement au délai de trente (30) jours prévus par la *LAI*. Le délai médian de traitement, quant à lui, est de vingt-neuf (29) jours (excluant les demandes qui ont été transférées ou abandonnées). Le pourcentage de demandes auxquelles VIA Rail a répondu dans les délais prescrits est de 63%.

		2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes selon le délai de traitement	1 à 15 jours	5	4	11
	16 à 30 jours	19	13	15
	31 à 60 jours	6	12	10
	61 à 120 jours	1	5	5
	121 à 180 jours	0	0	0
	181 à 365 jours	1	0	0
	Plus de 365 jours	6	2	0

Disposition des demandes

Au cours de la période visée par le présent rapport, dix-sept (17) demandes ont été « communiquées en entier », seize (16) ont été « communiquées partiellement », quatre (4) ont été fermées car « aucun document n'existe », deux (2) constituaient des « exceptions totales », une (1) correspondant à une « demande transférée » et une (1) à une « demande abandonnée ».

Prorogations

Au courant de la période couverte par le présent rapport, le délai a été prolongé pour deux (2) demandes, car elles nécessitaient une consultation en vertu de l'article 9(1)a) de la *LAI*. Une (1) demande a nécessité une prolongation du délai en raison d'une consultation interne en vertu de l'article 9(1)b) de la *LAI*. Trois (3) demandes ont nécessité une prolongation en raison d'avis aux tiers en vertu de l'article 9(1)c).

Six (6) de ces demandes ont nécessité une prolongation entre 1-30 jours et une (1) demande entre 31-60 jours.

Exceptions invoquées

Les principales exceptions de la *LAI* invoquées par VIA Rail lors de la période d'établissement du présent rapport sont les suivantes :

- Article 17 : Sécurité des individus ;
- Article 18 : Intérêts économiques du Canada ;
- Article 18.1 : Intérêt économique de VIA Rail ;
- Article 19 : Renseignements personnels ;
- Article 20 : Renseignements de tiers ;
- Article 21 : Avis ;
- Article 23 : Renseignements protégés : avocats et notaires ; et
- Article 26 : Refus de communication en cas de publication.

		2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombres de demandes selon l'exception appliquée	art. 16(1)a)(ii)	0	0	0
	art. 16(1)b)	0	1	0
	art. 16(1)c)	0	1	0
	art. 16(2)a)	0	0	0
	art. 16(2)b)	1	0	0
	art. 16(2)c)	0	0	0
	art. 17	1	2	3
	art. 18a)	0	2	1
	art. 18b)	0	2	1
	art. 18d)	0	2	1
	art. 18.1(1)d)	4	2	3
	art. 19(1)	2	13	14
	art. 20(1)a)	0	0	0
	art. 20(1)b)	1	2	7
	art. 20(1)b.1)	0	0	0
	art. 20(1)c)	2	0	2
	art. 20 (1)d)	11	0	2
	art. 21(1)a)	0	2	0
	art. 21(1)b)	0	1	1
	art. 21(1)c)	0	0	0
	art.23	0	2	2
	art. 26	0	0	1

Demandes informelles :

Cent vingt-huit (128) demandes informelles ont été reçues pendant la période d'établissement du présent rapport.

Frais:

Aucun frais n'a été perçu relativement aux demandes fermées pendant la période d'établissement du présent rapport. En effet, VIA Rail a renoncé à un total de 230 \$.

Coûts:

Pour la période couverte par le présent rapport, les coûts totaux rattachés à l'administration du bureau de l'AIPRP concernant l'accès à l'information sont de 45 150 \$.

Ressources humaines :

En ce qui a trait aux ressources humaines, il a été estimé que 0,447 ETP (Équivalent à temps plein) s'est consacré aux activités liées à l'accès à l'information.

6. FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune activité de formation ou de sensibilisation n'a été proposée aux employés de VIA Rail au cours de la période couverte par le présent rapport.

7. POLITIQUES, DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Aucune modification n'a été apportée au cadre de gouvernance de l'accès à l'information de VIA Rail durant la période visée du présent rapport.

8. DIVULGATION PROACTIVE

VIA Rail publie périodiquement le sommaire des demandes d'accès à l'information complétées sur son site web et sur le site Gouvernement ouvert.

9. PLAINTES

Trois (3) plaintes signalées lors de périodes précédentes ont été fermées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

Dossier du CIC # 5821-03971

Cette plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada (« CIC ») en décembre 2021 et a été fermée en septembre 2024. Le plaignant alléguait que VIA Rail n'avait pas effectué une recherche raisonnable dans ses dossiers en réponse à sa demande d'accès à l'information. La demande portait sur les rapports concernant la présence d'amiante dans le matériel roulant utilisé sur les corridors Toronto-Vancouver et Winnipeg-Churchill entre 1985 et 2014. Le CIC a conclu que VIA Rail avait effectué une recherche raisonnable des documents et a donc déterminé que la plainte n'était pas fondée.

Dossier du CIC # 5822-04712

Cette plainte a été déposée auprès de la CIC en novembre 2022 et a été fermée en juillet 2024. Le plaignant alléguait que VIA Rail avait appliqué de manière inappropriée les exceptions prévues aux paragraphes 19(1) (renseignements personnels) et 18.1(1) (renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques de VIA Rail) en réponse à une demande d'accès, refusant ainsi de manière injustifiée l'accès à des documents ou à une partie de ceux-ci. La demande portait sur des documents relatifs au stationnement de VIA Rail, les opérations de la gare VIA Rail de Vancouver et aux politiques et procédures générales de VIA Rail. En avril 2024, VIA Rail a divulgué des informations supplémentaires au demandeur, à savoir des informations sur les frais de stationnement et un document d'assurance que VIA Rail avait retenu en vertu des paragraphes 19(1) et 18.1(1) lorsqu'elle avait répondu à la demande d'accès. VIA Rail a malgré tout retenu des informations en vertu de l'article 19(1) dans des courriels relatifs à des plaintes concernant le stationnement et en vertu de l'article 18.1(1) pour retenir certaines informations contenues dans le document d'assurance. Le plaignant a informé la CIC qu'il était satisfait de la divulgation supplémentaire. La CIC a déterminé que la plainte était fondée dans une certaine mesure.

Dossier du CIC # 5823-03685

Cette plainte a été déposée auprès de la CIC en janvier 2024 et a été fermée en juin 2024. Le plaignant alléguait que VIA Rail avait i) incorrectement appliqué les exceptions prévues au paragraphe 19(1) (renseignements personnels) en réponse à une demande d'accès, entraînant un refus injustifié de communiquer les documents ou une partie de ceux-ci, ii) n'avait pas effectué de recherche raisonnable pour trouver les documents et iii) avait fourni de manière incorrecte des documents en double en réponse à la demande d'accès. La demande portait sur les échanges de courriels et de messages texte entre divers employés et des départements spécifiques de VIA Rail concernant le plaignant entre le 1er janvier 2020 et le 23 octobre 2023. Au cours de l'enquête, le plaignant a accepté de cesser d'enquêter sur sa première allégation. La CIC a alors déterminé que i) VIA Rail avait effectué une recherche raisonnable des documents en réponse à la demande d'accès et ii) que la délivrance de pages identiques parmi les documents de

réponse n'était pas une erreur de la part de VIA Rail, mais plutôt une mesure de transparence, et que la plainte n'était donc pas fondée.

Dossiers en cours

Une (1) plainte (dossier CIC # 5824-03161) a été reçue au cours de la période visée par le rapport. Le plaignant allègue que VIA Rail a incorrectement appliqué les articles 23 et 26 pour refuser de divulguer des informations concernant l'incident du train 622 survenu le 31 août 2024. Cette plainte est reportée à la prochaine période de rapport.

10. SUIVI DE LA CONFORMITÉ

VIA Rail analyse chaque demande dès sa réception afin de déterminer le temps de traitement requis, lequel se base sur des discussions avec les détenteurs de l'information, la nécessité de consulter des tiers, etc.

Depuis 2017, les demandes sont traitées à l'aide d'un logiciel informatique, ce qui permet aux analystes de traiter les demandes de façon plus efficace. De plus, un fichier consolide l'ensemble des demandes actives avec l'information pertinente sur le statut de chaque dossier. Ce fichier fait l'objet d'un suivi hebdomadaire par la coordonnatrice de l'AIPRP.

Annexe 1

Délégation de pouvoirs



DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DELEGATION OF AUTHORITY
ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

Le 31 mars 2025

March 31, 2025

Je, soussigné, Président et chef de la direction, conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom de président et chef de la direction les pouvoirs de signature ainsi que les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

I, the undersigned, President and Chief Executive Officer, pursuant to Section 95 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate officers and employees of VIA Rail occupying positions identified within the attached appendix to exercise signing authorities or perform any of the President and Chief Executive Officer's powers, duties or functions specified therein.

Signée à Montréal, ce 31 mars 2025

Signed in Montreal this March 31, 2025



Mario Pélouin
Président et chef de la direction
President and Chief Executive Officer

VIA Rail Canada Inc.
Délégation de pouvoirs en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre		
		Avocat général	Coordonnatrice de l'AIPRP	Analyste de l'AIPRP
Notification de communication accordée	7	●	●	●
Transmission de la demande	8(1)	●	●	●
Prorogation du délai	9(1)	●	●	●
Avis au Commissaire à l'information concernant la prorogation	9(2)	●	●	●
Refus de communication	10(1)&(2)	●	●	●
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	●	●	●
Acompte	11(4)	●	●	●
Avis de versement	11(5)	●	●	●
Dispense/remboursement de frais	11(6)	●	●	●
Traduction	12(2)	●	●	●
Transfert sur un support de substitution	12(3)	●	●	●
Refus de divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(1)	●	●	●
Divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(2)	●	●	●
Refus de divulgation – affaires fédéro-provinciales	14	●	●	●
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	●	●	●
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	●	●	●
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	●	●	●
Refus de divulgation- fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	●	●	●
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	16.6	●	●	●
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	●	●	●
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada et de VIA Rail	18 / 18.1	●	●	●
Refus de divulgation – renseignements personnels d'un tiers	19(1)	●	●	●
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	●	●	●

Refus de divulgation –renseignements de tiers	20(1)	●	●	●
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2)&(3)	●	●	●
Divulgation des renseignements de tiers	20(5)	●	●	●
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	●	●	●
Refus de divulgation – avis etc.	21	●	●	●
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	●	●	●
Refus de divulgation –secret professionnel des avocats	23	●	●	●
Brevets et marques de commerce	23.1	●	●	●
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	●	●	●
Divulgation de renseignements prélevés	25	●	●	●
Refus de divulgation – pour publication	26	●	●	●
Avis aux tiers	27(1)	●	●	●
Prorogation de délai	27(4)	●	●	●
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	●	●	●
Observations écrites	28(2)	●	●	●
Divulgation du document	28(4)	●	●	●
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	32	●	●	●
Avis au tiers	33	●	●	●
Secret des enquêtes / Droit de présenter des observations	35(2)	●	●	●
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'Information	37(1)(b)	●	●	●
Divulgation accordée	37(4)	●	●	●
Avis aux tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	●	●	●
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	●	●	●
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	●	●	●
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	●	●	●
Renseignements exclus	69	●	●	●

Annexe 2

Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: VIA Rail Canada inc.

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		46
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		3
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	2	
Total		49
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		41
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		8
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	6	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	2	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	5
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	9
Organisation	8
Public	23
Refus de s'identifier	0
Total	46

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	39
Poste	7
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	46

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		128
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		130
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		106
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		24

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	126
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	128

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
104	1	1	0	0	0	0	106

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
82	5206	24	4434	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports**4.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	6	5	5	1	0	0	0	17
Communication partielle	1	7	5	3	0	0	0	16
Exception totale	0	1	0	1	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	2	0	0	0	0	0	4
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	15	10	5	0	0	0	41

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	1	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	3	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	14	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	1	20(1)a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	7	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	1
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	2		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	3				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	31	0	0	2	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4076	4076	34

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	8	93	7	1141	0	0	0	0		0
Communication partielle	6	95	8	1424	2	1323	0	0	0	0
Exception totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	17	188	15	2565	2	1323	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
52	52	2

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	2	52	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	2	52	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	2	2
Communication partielle	3	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	0	2	5

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	26
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	63.41463415

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
15	4	3	2	6

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	6	2	8
16 à 30 jours	0	2	2
31 à 60 jours	2	1	3
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	8	7	15

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	2	0	0	0
Communication partielle	1	1	0	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	1	0	3

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	1	0	3
31 à 60 jours	1	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	3	1	0	3

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	46	\$230.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	46	\$230.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	45	1	52
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	45	1	52
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	45	1	52
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	1	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	0	1

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Cessation de l'enquête	Article 33 Présenter des observations
1	0	1

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	3	0	0

Section 10 – Recours judiciaire**10.1 Recours judiciaires sur les plaintes**

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$33,650
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$11,500
• Contrats de services professionnels	\$11,500	
• Autres	\$0	
Total		\$45,150

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.347
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.100
Étudiants	0.000
Total	0.447

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe 3

Rapport statistique
supplémentaire

Report statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : VIA Rail Canada inc.

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	3	3	6
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	2	2
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	5	8

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	1
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	1

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	3	0	3
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	0	3

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2024-2025

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

--	--

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025
---	---	--

